



Représentant les avocats d'Europe
Representing Europe's lawyers

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 10 avril 2008

Une décision importante du Conseil d'Etat soutient les avocats dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Conseil des barreaux européens (CCBE), représentant plus de 700.000 avocats à travers leurs barreaux membres de l'UE et de l'EEE, prend connaissance avec une très vive satisfaction de la décision rendue aujourd'hui par le Conseil d'Etat français – la plus haute juridiction administrative française – sur les recours formés par le barreau français et le CCBE contre la transposition de la deuxième directive sur le blanchiment de capitaux en France¹.

Le Conseil d'Etat complète avec harmonie la jurisprudence issue des arrêts du 26 juin 2007 de la Cour de justice des Communautés européennes² et du 23 janvier 2008 de la Cour Constitutionnelle belge³, en affirmant que les Etats membres de l'Union n'ont pas la faculté comme l'indique la directive, mais sont tenus de respecter le secret professionnel de l'avocat dans son activité judiciaire et de consultation juridique. En se référant à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, le Conseil d'Etat donne l'acception la plus large à la consultation juridique, en écartant l'expression de l'évaluation de la situation juridique du client retenue notamment au point 6 de la directive.

Le Conseil d'Etat rappelle également que la garantie du secret professionnel exige que soit prohibés tous contacts directs entre l'avocat et la cellule de renseignements financiers, en consacrant le rôle du bâtonnier.

La décision du Conseil d'Etat français tout comme la décision de la Cour constitutionnelle belge est rendue par référence au droit européen. Le CCBE se réjouit de voir que les juges nationaux appliquent en parfaite harmonie entre eux le droit issu des traités et que chacune des décisions rendue à propos de la réglementation relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux, est inspirée par le respect des droits fondamentaux que le CCBE a rappelé en vain dans les deux pétitions adressées au Parlement européen

Le Président du CCBE, Péter Köves, a déclaré aujourd'hui : « Cette décision tout comme celle rendue par la Cour de Justice des communautés et la Cour constitutionnelle belge est un très ferme rappel à l'ordre. Il est en effet impensable d'inclure dans l'ordre juridique européen une obligation pour les avocats de trahir la confiance nécessaire qui leur est portée par leurs clients et de leur imposer d'avoir en charge d'autres obligations que celles de veiller en toute indépendance aux seuls intérêts de leurs clients.

A un moment où la 3^e Directive, celle du 26 octobre 2005, qui accroît les obligations d'information et de coopération à la charge des avocats est sur le point d'être transposée, les Etats membres ont le devoir impérieux de prendre en compte le nécessaire respect des droits fondamentaux comme l'invitent à le faire unanimement, la Cour de justice des Communautés européennes dans son arrêt du 26 juin 2007, la Cour constitutionnelle Belge dans son arrêt du 23 janvier 2008 et le Conseil d'Etat français dans son arrêt du 10 avril 2008. »

Pour plus d'information,
contacter Peter Mc Namee
Tél. : +32.(0)2.234.65.10
Fax : +32.(0)2.234.65.11/12
E-mail: mcnamee@ccbe.eu

¹ Directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux.

² Arrêt de la Cour (grande chambre) du 26 juin 2007 [demande de décision préjudicielle de la Cour constitutionnelle (anciennement Cour d'arbitrage) — Belgique — Ordre des barreaux francophones et germanophone, Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, Ordre des barreaux flamands, Ordre néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles/Conseil des ministres (Affaire C-305/05).

³ Arrêt de la Cour constitutionnelle belge du 23 janvier 2008 dans les affaires jointes 3064 et 3065.